

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le huit juin, à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel COLAS, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

29 MAI 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRÉSENTS :	28
ABSENTS REPRÉSENTÉS :	7
VOTANTS :	35

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme France COUVERCHEL

Présents :

Michel COLAS, Jean-Patrick MARTY, Anisoara MARTIN, David QUERY, Mylène RIAD, Alexandre PHRACHANPHENG, Manysa ZIELINSKI, El Mehdi NAAINIAA, Jérôme PRIGENT, Annick COLAS, James APPAVOU, Henri BERREBI, Jérôme HOAREAU, Sophie CHALOM, Ghislaine IANNAZZO, France COUVERCHEL, Vanessa BAULNY, Marc MANIRY, Céline COIFFARD, Kevin ZIELINSKI, Maud TALLET, Marie SOUBIE, Guillaume CLIN, Daniel ALARÇON, Sébastien MAUMONT, Julie GOBERT, Hubert DE VILLÈLE, Mourad HAMMOUDI

Absents, excusés et représentés :

Sophie GUEYRARD qui a donné pouvoir à Sophie CHALOM, Alain LECLERC qui a donné pouvoir à David QUERY, Jocelyne BALLEREAU qui a donné pouvoir à Manysa ZIELINSKI, Nicodème ADZRA qui a donné pouvoir à Alexandre PHRACHANPHENG, Anya ADANE qui a donné pouvoir à Michel COLAS, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT qui a donné pouvoir à Maud TALLET, Danièle ADAD qui a donné pouvoir à Mourad HAMMOUDI

Absents excusés non-représentés :

069/ OBJET : MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA COMMUNE / REVALORISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL DE CATÉGORIE A DE LA COMMUNE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une nouvelle indemnité dite I.F.S.E. (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour la Fonction publique d'Etat, transposé à la Fonction publique territoriale en vertu du principe de parité précisé par l'article 1^{er} du Décret n°91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU la Circulaire n°NOR RDFF1427139 C du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) ;

VU la délibération n°21 du 13 décembre 2021, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le nouveau régime indemnitaire du personnel communal, à compter du 1er janvier 2022 ;

VU la délibération n°10 du 04 avril 2022, par laquelle le Conseil municipal a apporté des modifications au régime indemnitaire, afin d'intégrer des emplois manquants ou ayant évolué avec leurs montants, et a créer un groupe B5 pour les auxiliaires de puériculture territoriaux ;

VU la délibération n°15 du 27 juin 2022 par laquelle le Conseil municipal a apporté des modifications afin d'intégrer des emplois manquants ou ayant évolué, à revaloriser le régime indemnitaire du personnel de catégorie C et a modifié l'intitulé du groupe C3 ;

VU la délibération n°11 du 26 juin 2023 par laquelle le Conseil municipal a apporté des modifications au régime indemnitaire ;

VU la délibération n°20 du 18 décembre 2024 par laquelle le Conseil municipal a apporté des modifications au régime indemnitaire ;

VU la délibération n°051 du 24 juin 2024 par laquelle le Conseil municipal a apporté des modifications au régime indemnitaire ;

VU la délibération n°077 du 30 septembre 2024 par laquelle le Conseil municipal a apporté des modifications au régime indemnitaire ;

VU la délibération n°047 du 30 juin 2025 par laquelle le Conseil municipal a apporté des modifications au régime indemnitaire.

VU la délibération n°066 du 08 juin 2026 par laquelle le Conseil municipal a apporté des modifications au régime indemnitaire.

CONSIDÉRANT que dans un contexte de tension du marché du travail, la collectivité se heurte à des difficultés croissantes pour recruter sur certains emplois relevant notamment de la catégorie A, soit des emplois de direction, de responsables ou d'adjoints ou encore d'emplois requérant une forte spécialisation, coordination ou technicité particulière ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de modifier les fourchettes des groupes A1 et A6, comme suit :

Groupes	Fourchettes actuelles	Proposition nouvelle fourchette
A1	1 200 à 1 470	1 200 à 3 000
A2	920 à 1 200	1 000 à 1 500
A3	760 à 920	760 à 1 100
A4	510 à 630	510 à 800
A5	415 à 510	450 à 600
A6	320 à 384	320 à 440

VU l'avis favorable du comité social territorial du 19 mai 2026,

VU l'avis favorable de la commission municipale solidarité, santé, seniors, affaires générales et proximité du 22 mai 2026,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 1^{er} juin 2026,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel COLAS, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 27 voix pour, 8 voix contre (Mme TALLET, Mme SOUBIE, Mme LEGROS-WATERSCHOOT, M. CLIN, M. ALARÇON, M. DEVILLÈLE, Mme ADA, M. HAMMOUDI)

APPROUVE les modifications relatives au régime indemnitaire du personnel de la Commune à compter du 1^{er} juillet 2026 dans les conditions exposées ci-dessus ;

PRÉCISE que les crédits seront prévus et inscrits au budget chaque année.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 16/06/26
publié ou notifié le 12/06/26
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Le Maire,

Michel COLAS

Fait à Champs-sur-Marne, le 11 juin 2026

Le Maire,

Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.